

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : OPALE 3D MARACUJA  
Type de produit : Détergent, Biocide  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Détergent désinfectant à forte rémanence

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCALP  
rue de la mécanique  
81200 AUSSILLON - France  
T +33 (0)5 63 61 19 79 - F +33 (0)5 63 61 84 24  
[procalp@procalp.com](mailto:procalp@procalp.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux Non classé  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures; Alcool gras éthoxylé (C12-C14)

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient Hexyl cinnamal(101-86-0), Citronellol(106-22-9). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non déterminé.

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---|---|---------|---|
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures | (N° CAS) 68424-85-1<br>(N° CE) 270-325-2                              | 1 – 5   | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| Alcool gras éthoxylé (C12-C14)  | (N° CAS) 68439-50-9<br>(N° CE) Polymer                                | 1 – 5   | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412  |
| Citronellol   | (N° CAS) 106-22-9<br>(N° CE) 203-375-0<br>(N° REACH) 01-2119453995-23 | 0,1 – 1 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1B, H317  |
| Hexyl cinnamal  | (N° CAS) 101-86-0<br>(N° CE) 202-983-3<br>(N° REACH) 01-2119533092-50 | 0,1 – 1 | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411  |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.              |
| Premiers soins après inhalation           | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin si une indisposition se développe.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée.                                      |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque des lésions oculaires graves. Douleur, Larmolement, Rougeur. |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.                  |
| Agents d'extinction non appropriés | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                   |  |
|-------------------|--|
| Danger d'incendie | : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation. |
|-------------------|--|

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer la zone. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection adéquat. Recueillir le produit répandu. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes. |
|-------------------|---|

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. |
|--------------------------|--|

##### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
|--------------------------|---|

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.  
Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.  
Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.  
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Protection de la peau et du corps:

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau

### Protection des voies respiratoires:

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| État physique  | : Liquide                         |
| Apparence  | : limpide.                        |
| Couleur  | : orange.                         |
| Odeur  | : parfumée.                       |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible        |
| pH   | : 6,5 – 7,5                       |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible        |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible        |
| Point de congélation                                   | : ≤ 4 °C                          |
| Point d'ébullition                                     | : ≥ 100 °C                        |
| Point d'éclair   | : > 60 °C                         |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible        |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible        |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible        |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible        |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible        |
| Densité relative                                       | : 1 +/- 0.005                     |
| Solubilité   | : Soluble dans l'eau.             |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)         | : Aucune donnée disponible        |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible        |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible        |
| Propriétés explosives                                  | : Le produit n'est pas explosif.  |
| Propriétés comburantes                                 | : Le produit n'est pas comburant. |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible        |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Voir Rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7. Manipulation et stockage.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Alcool gras éthoxylé (C12-C14) (68439-50-9)

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| DL50 orale rat        | < 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin    | 2000 mg/kg   |
| CL50 Inhalation - Rat | 1,6 mg/l     |

#### Hexyl cinnamal (101-86-0)

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| DL50 orale rat                               | 3100 mg/kg                     |
| DL50 orale                                   | > 2450 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin                           | > 3000 mg/kg                   |
| DL50 voie cutanée                            | > 3000 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat                        | > 5 mg/l/4h                    |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 5000 mg/l                    |

#### Citronellol (106-22-9)

|                       |                              |
|-----------------------|------------------------------|
| DL50 orale            | 3450 mg/kg de poids corporel |
| DL50 voie cutanée     | 2650 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat | 19,5 mg/l/4h                 |

#### Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| DL50 orale rat     | 397,5 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 3412 mg/kg  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 6,5 – 7,5  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 6,5 – 7,5  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

### Citronellol (106-22-9)

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other: Specifications for the Conduct of Studies to Evaluate the Toxic and Carcinogenic Potential of Chemical, Biological, and Physical Agents in Laboratory Animals for the National Toxicology Program (NTP) |
|-----------------------------|---|

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Hexyl cinnamal (101-86-0)

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| CL50 poisson 1                      | 1,7 mg/l    |
| CE50 autres organismes aquatiques 2 | > 0,32 mg/l |

### Citronellol (106-22-9)

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1                      | 10 mg/l  |
| CE50 Daphnie 1                      | 17,48 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 17,48 mg/l waterflea                               |
| CE50 autres organismes aquatiques 2 | 2,38 mg/l  |
| CE50 72h algues 1                   | 2,4 mg/l Test organisms (species):                 |

### Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

|                   |            |
|-------------------|------------|
| CL50 poisson 1    | 0,515 mg/l |
| CE50 Daphnie 1    | 0,016 mg/l |
| CE50 72h algues 1 | 0,03 mg/l  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Alcool gras éthoxylé (C12-C14) (68439-50-9)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation               | > 90 % OCDE 301 F         |

#### Citronellol (106-22-9)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyl diméthyles, chlorures (68424-85-1)

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Facilement. |
|------------------------------|-------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Alcool gras éthoxylé (C12-C14) (68439-50-9)

|               |           |
|---------------|-----------|
| FBC poisson 2 | 12,7 l/kg |
|---------------|-----------|

#### Hexyl cinnamal (101-86-0)

|  |     |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 5,3 |
|--|-----|

#### Citronellol (106-22-9)

|  |     |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 3,1 |
|--|-----|

|                              |                                      |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |
|------------------------------|--------------------------------------|

### Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyl diméthyles, chlorures (68424-85-1)

|  |     |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,5 |
|--|-----|

|  |      |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 2,88 |
|--|------|

|                              |                                      |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |
|------------------------------|--------------------------------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Législation régionale (déchets)                         | : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.   |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux.  |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. |
| Indications complémentaires                             | : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.  |
| Ecologie - déchets                                      | : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.   |




# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010


### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

| ADR   |   |
|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   | UN 3082   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  |
| <b>Description document de transport</b>                  | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures), 9, III, (-) |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 9<br>  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           | III   |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 | Dangereux pour l'environnement : Oui  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|   |   |
|---|---|
| Code de classification (ADR)  | : M6  |
| Dispositions spéciales (ADR)  | : 274, 335, 375, 601  |
| Quantités limitées (ADR)  | : 5I  |
| Quantités exceptées (ADR)   | : E1  |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P001, IBC03, LP01, R001   |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR)  | : PP1   |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                                | : MP19  |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)                    | : T4  |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)          | : TP1, TP29   |
| Code-citerne (ADR)  | : LGBV  |
| Véhicule pour le transport en citerne   | : AT  |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 3   |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                                   | : V12   |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13  |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                                     | : 90  |
| Panneaux oranges  | :  |

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

|   |  |
|---|--|
| Recommandations du CESIO                                  | : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. |
| Autres informations, restrictions et dispositions légales | : Directive biocide 98/8/CE : Contient 5% (m/m) de chlorure de benzalkonium (CAS n°68424-85-1).  |
| Type de produit (Biocide)                                 | : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux<br>4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  |

Fragrances allergisantes > 0,01%:

HEXYL CINNAMAL  
CITRONELLOL  
EUGENOL  
HYDROXYCITRONELLAL  
D-LIMONENE

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

| Composant   | %   |
|---|-----|
| agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques | <5% |
| désinfectants   |     |
| parfums   |     |
| HEXYL CINNAMAL  |     |
| CITRONELLOL   |     |
| EUGENOL   |     |
| HYDROXYCITRONELLAL  |     |
| D-LIMONENE  |     |

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

# OPALE 3D MARACUJA

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Autres informations : Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4   |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1                                    |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1                               |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2                               |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3                               |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B                                   |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2  |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1   |
| Skin Sens. 1B                        | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                            |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.          |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.               |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                 |
| EUH208                               | Contient Hexyl cinnamal(101-86-0), Citronellol(106-22-9). Peut produire une réaction allergique. |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: |      |                    |
|--|------|--------------------|
| Met. Corr. Not classified  |      | Jugement d'experts |
| Skin Irrit. 2  | H315 | Méthode de calcul  |
| Eye Dam. 1   | H318 | Méthode de calcul  |
| Aquatic Acute 1  | H400 | Méthode de calcul  |
| Aquatic Chronic 2  | H411 | Méthode de calcul  |

La classification respecte : ATP 12

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.